

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 14

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Patricia ROLLAND, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 1

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 05 septembre 2025 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 05 juin 2025
- B) Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Décision modificative N° 1 au budget communal
- B) Attribution d'une contribution aux communes sinistrées de l'Aude

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Convention de mise à disposition d'un terrain d'un particulier destiné à être utilisé à des fins pédagogiques par la commune

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 05 juin 2025 a été adressé aux conseillers le mardi 10 juin 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 05 juin 2025,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

B) TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

M. le Maire informe qu'une cérémonie de mariage doit se tenir le 18 octobre 2025 à Eschentzwiller. Les futurs époux ont saisi la mairie par mail pour avertir qu'un grand nombre de personnes sera présent.

La salle des mariages ayant une capacité limitée à 50 personnes, ces derniers souhaitent obtenir une dérogation afin que la cérémonie du mariage puisse être exceptionnellement transféré au caveau du Dorfhüss sis 4, rue des Tilleuls, salle pouvant accueillir le nombre de participants.

Monsieur le Maire informe avoir effectué une demande au procureur par courrier du 07 juillet 2025. Afin de pouvoir étudier la demande, conformément au décret N°2017/270 du 01/03/2017, Monsieur le Procureur souhaite obtenir le procès-verbal du conseil municipal relatif à cette affectation ainsi que le dernier procès-verbal de la commission de sécurité du bâtiment du Dorfhüss.

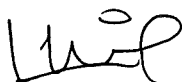
Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de changer temporairement le lieu de célébration des mariages le 18 octobre 2025.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;
Vu l'instruction générale de l'état civil ;
Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 07 juillet 2025;
Vu la demande de pièce complémentaire de Monsieur le Procureur en date du 13 août 2025;
Considérant que la capacité d'accueil de la salle des mariages de la mairie n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes lors de la cérémonie du 18 octobre 2025,
Considérant les règles d'accessibilité et de sécurité de la salle du bâtiment communal dénommé « le Caveau du Dorfhüss » sis 4, rue des Tilleuls à Eschentzwiller,
ENTENDU les explications de M. le Maire
Sur proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions
(M. Charles GRAFF, M. Noël MULLER, M. Jean-Luc REIBEL par la procuration donnée à M. Noël MULLER, M. Michel JENATTON, M. Denis ROSENBLATT, M. Pierre LIPP),

DECIDE d'affecter temporairement la salle du bâtiment communal dénommé « le Caveau du Dorfhüss » sis 4, rue des Tilleuls à Eschentzwiller en salle des mariages ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL

Suite à un mail de la SGC Mulhouse, Monsieur le Maire explique que les études suivies de réalisation de travaux doivent être intégrées au compte d'immobilisation en cours (23) ou directement au compte définitif d'imputation (21) si l'opération d'investissement est achevée.
Cette opération est une opération d'ordre budgétaire avec émission d'un titre au 203 et d'un mandat (au compte 23 ou 21, chapitre 041).

L'état du compte 203 de la commune fait apparaître des études ayant été suivies de travaux et achevées à ce jour d'un montant global de 35.404,86 €.

Monsieur le Maire propose de régulariser ces écritures en adoptant la décision modificative N°1 suivante :

Investissement – dépenses :

Chapitre 041 - 212 : +2.910,00

Chapitre 041 - 2135 : +32.494,86

Investissement – recettes :

Chapitre 041 - 203 : +35.404,86

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOPTE la décision modificative N° 1 au budget communal suivante :

Investissement – dépenses :

Chapitre 041 – compte 212 : +2.910,00

Chapitre 041 – compte 2135 : +32.494,86

Investissement – recettes :

Chapitre 041 – compte 203 : +35.404,86

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Face aux incendies dévastateurs qui ont frappé l'Aude au mois d'août, l'Association des Maires du Haut-Rhin à exprimer toute sa solidarité envers les élus, les habitants et les services mobilisés dans les communes touchées.

En relais de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Aude, l'Association des Maires du Haut-Rhin invite à soutenir les communes sinistrées des Corbières.

Un fonds de solidarité a été ouvert pour recueillir les contributions des collectivités. Les sommes collectées seront redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les communes concernées.

Ce fonds est centralisé par l'Association des Maires de l'Aude.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de contribuer à cette solidarité par l'attribution d'un don.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'attribuer une contribution en faveur des communes sinistrées de l'Aude,

FIXE le montant de cette contribution à 500 €

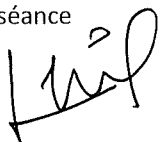
DECIDE de prélever ce montant en fonctionnement dépenses à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'UN PARTICULIER DESTINE A ETRE UTILISE A DES FINS PEDAGOGIQUES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par décision prise lors de sa séance du 25 septembre 2020, les conseillers avaient validé la proposition de développer pour les jeunes du village, une sensibilisation au fait rural et notamment à l'importance de l'arboriculture et de la préservation de la nature dans la commune.

Pour ce faire, il avait alors été accepté que la commune se porte acquéreur par achat ou par la location d'un ou de plusieurs terrains d'une surface comprise entre 5 et 50 ares.

Ce ou ces terrains relèverai(en)t alors du domaine privé de la commune et pourrai(en)t être mis à la disposition des associations et des écoles de la commune pour différentes activités qui poursuivraient ce but de valorisation du monde rural.

Il rappelle également que lors de la séance du conseil municipal du 27/03/2025, le conseil municipal a choisi de signer un bail avec Mme SURACE Henriette née BEGLET pour la location du terrain référencé AK 69 d'une superficie de 12a04 pour montrer aux jeunes du village l'importance de l'arboriculture et de la préservation de la nature dans la commune.

Le fermage était 220,00€/ha/an.

Mme SURACE Henriette n'a pas signé le bail à ce jour et préférerait signer une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune moyennant une indemnité d'occupation de 24 euros annuelle.

Les conseillers trouveront en ANNEXE I le projet de convention proposé.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider ce projet de convention en lieu et place du bail.

Il invite le conseil municipal à délibérer

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune présenté,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

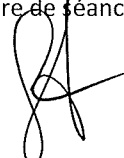
Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de Mme Monique WEILGUNY pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de M. Philippe RIEDLINGER pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de la famille PION pour les condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Madame Alféa PION
- Remerciements de Mme Chantal MONNET pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans
- Remerciements du CJREZ pour les diverses subventions accordées par la commune en 2024 et 2025 et pour le soutien tout au long de l'année
- Remerciements de M. Robert GIBERT pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- Remerciements de l'école d'Eschentzwiller pour l'accord de la municipalité pour les commandes de matériel scolaire

B) DIVERS

- Le projet d'installation d'une clôture autour du stand de tir et de l'ancienne décharge verte a été évoquée
- Lors des dernières fortes pluies, le sous-sol de l'école maternelle a été inondé. Les dégâts sont importants : peinture, menuiseries intérieures et extérieures. Une déclaration a été faite à l'assureur de la commune qui a mandaté un expert. Ce dernier est passé constater le jeudi 11 septembre 2025. Le rapport d'expertise est en attente de sa réception.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilbert IFFRIG clôt la séance à 20h30.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

